

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 Juillet 2024

L'an 2024, le vingt-deux juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni Sale du Conseil Municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Nicole BRAGUE, Maire.

Présents : Mme Nicole BRAGUE, M. Jean-Paul DEROUET, M. Éric BOULMIER, M. Manuel DA COSTA, M. Etienne FOURNIER, Mme Nathalie FRICHE, M. André JAVORI, Mme Blandine PELLETIER, Mme Dominique GARCIA, Mme RAMOND Marylène, Mme Catherine VASSENEIX

Excusé : M. Jérôme BALLAND,

Absent : M Antoine DECAUX

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 13

- Présents : 11

Date de la convocation : 15 juillet 2024

Date d'affichage : 15 juillet 2024

A été nommé secrétaire : M. Etienne FOURNIER,

Avant de passer à l'ordre du jour, les conseillers municipaux présents approuvent le compte rendu de la dernière séance et signent le registre.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n° 2024-008 en date du 12 avril 2024 votant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de recréditer le chapitre 204 de la section d'investissement du Budget Principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le transfert de crédits suivants :

– BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement :

– CHAPITRE 204 article 204183 + 2 000 €

– CHAPITRE 021 article 21538 - 2 000 €

VENTE PARCELLE ZE 218

Vu l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière au terme duquel « Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle » ;

Vu la proposition d'achat de Madame FOUCHER et Monsieur PEREIRA qui souhaitent acquérir la parcelle ZE 218 d'une contenance de 3 a 29 ca afin d'agrandir leur propriété foncière ;

Considérant que Monsieur PETIT, propriétaire riverain de la voie du domaine public routier, n'exerce pas son droit de priorité ;

Considérant le prix de vente proposé de 10 € le m² ;

Considérant que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Constate que la parcelle ZE 218 n'est plus affectée à l'usage du public et procède à son déclassement du domaine public..
- Accepte la proposition d'achat de Madame FOUCHER et Monsieur PEREIRA concernant la parcelle cadastrée ZE 218 d'une superficie de 3 a 29 ca au prix proposé de 10 € le m2
- Décide de confier l'établissement de l'acte de vente à Maître GERARD, notaire à Sully sur Loire
- Autorise Madame le maire à engager toutes les démarches et à signer tout acte relatif à cette cession.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RD 107

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-013 en date du 12 avril 2024 ;

Vu les lettres d'invitation à soumissionner adressées le 15 mai 2024 à 9 entreprises pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 ;

La commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 juillet 2024, a étudié l'ensemble des pièces reçues et a établi un rapport d'analyse des offres selon des critères techniques et financiers afin d'émettre un avis consultatif. Après examen des critères de sélection des offres, un Rapport d'Analyse des Offres a été rédigé ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir SAS GETAM - Terr&Am

Siège Social : 1 rue Nicéphore Niépce, 45700 VILLEMANDEUR comme maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à SAS GETAM - Terr&Am le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 107 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-014 en date du 12 avril 2024 acceptant de procéder à la consultation d'un maître d'œuvre en procédure adaptée et donnant pouvoir à madame le maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, marchés ou avenants nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre de travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation du réseau d'eaux usées ;

Vu la consultation lancée via la plateforme AWS le 15 mai 2024 pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation du réseau d'eaux usées ;

La commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 juillet 2024, a étudié l'ensemble des pièces reçues et a établi un rapport d'analyse des offres selon des critères techniques et financiers afin d'émettre un avis consultatif. Après examen des critères de sélection des offres, un Rapport d'Analyse des Offres a été rédigé ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir SAS IMPULSE - 26 rue du Pont Cotelle - 45100 Orléans comme maître d'œuvre pour les travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation du réseau d'eaux usées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à SAS IMPULSE la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation du réseau d'eaux usées ; et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Les devis concernant les dépenses d'investissement visées dans la demande de fonds de concours ont été examinées par les conseillers.

Vu la délibération en date du 23 mai 2017 modifiée le 02 mai 2018, le 5 novembre 2019 et le 14 décembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully ;

Vu la nature des opérations éligibles : Multi-projets d'investissement ;

Considérant les dépenses suivantes :

- Installation d'un système d'éclairage aux ateliers municipaux

- Création d'un passage busé sur le chemin communal du "Petit Villemouette"
- Achat de panneaux de signalisation
- Achat d'une tente de réception

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les dépenses énoncées ci-dessus et sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes Val de Sully au titre des fonds de concours pour financer ces dépenses d'investissement.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Vu la délibération en date du 23 mai 2017 modifiée le 02 mai 2018, le 5 novembre 2019 et le 14 décembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully ;

Vu les catégories d'opérations éligibles "Extension, création, réaménagement de bâtiments publics ou de lieux publics" ;

Le projet retenu est le suivant :

- installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection dans la Salle polyvalente

Considérant le coût important de cette dépense d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le projet ci-dessus énoncé

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes Val de Sully au titre des fonds de concours au taux le plus élevé possible pour financer cette dépense.

DIVERS

Elaboration du Schéma Directeur des Mobilités :

Suite au marché passé selon la procédure adaptée par la communauté de communes pour l'élaboration du schéma directeur des mobilités de la Communauté de Communes du Val de Sully, il est donné connaissance du diagnostic intercommunal réalisé par le bureau d'études ITEM Etudes \$ Conseil présenté lors du comité de pilotage du 18 juillet.

Transfert de la compétence eau et assainissement :

Dans le cadre de l'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement, il est donné connaissance des rapports suivants : Etat des lieux des compétences et définition et scénarii de mode de gestion.

Travaux de fiabilisation des banquettes et gestion de la surverse dans le Val d'Orléans :

Point sur l'avancement des travaux.

Moulin :

Suite au dépôt du dossier diagnostic et estimation prévisionnelle du montant des travaux par l'architecte du patrimoine, une rencontre a été organisée avec la chargée de valorisation du patrimoine et le chargé de mission ingénierie technique aux territoires au département. Il a été demandé des précisions à l'architecte.

Réunions :

- Conseils communautaires des 18/06 et 16/07/2024 (à consulter sur le site de la Communauté de communes)

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.

Le secrétaire,

Les membres,

Le Maire,